



Nombre de conseillers..... 17
En exercice..... 17
Présents à la séance..... 15
Pouvoirs.....00
Excusés..... 02

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2021**

2021-016 BUDGET PRINCIPAL DU CCAS - BUDGET PRIMITIF 2021

Le 11 mars 2021 à 14h00, le Conseil d'administration du CCAS de Livry-Gargan s'est réuni au Salon d'Honneur, lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Président, suite à la convocation faite le 04 Mars 2021.

Présents : Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Madame Roselyne BORDES, Madame Corinne CARCREFF, Madame Marie-Laure HODE, Monsieur Marcel BARBES, Monsieur Patrick QUALITE, Madame Catherine HERMANN, Madame Claudine QUEMPEL, Monsieur Pascal CHOMEL, Monsieur Olivier MARKARIAN, Monsieur Jean-Pierre BARATTA, Monsieur Gérard ATTARD, Madame Maria JEANNEY, Madame Josiane CADET, Madame Liliane GONNIN

Pouvoirs :

Excusés : Monsieur Jean THERY, Madame Nathalie JOLY

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance, Madame Laurence CATTO, a été désignée pour remplir ces fonctions.

2021-016 BUDGET PRINCIPAL DU CCAS - BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil d'administration,

Sur proposition de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 relative aux communes et aux établissements publics communaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2021-001 en date du 28 janvier 2021 portant sur les orientations budgétaires 2020,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2021-009 en date du 11 mars 2021 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 13 pour (Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Madame Roselyne BORDES, Madame Corinne CARCREFF, , Monsieur Marcel BARBES, Monsieur Patrick QUALITE, Madame Catherine HERMANN, , Monsieur Pascal CHOMEL, Monsieur Olivier MARKARIAN, Monsieur Jean-Pierre BARATTA, Monsieur Gérard ATTARD, Madame Maria JEANNEY, Madame Josiane CADET, Madame Liliane GONNIN),1 contre (Madame Marie-Laure HODE) et 1 abstention (Madame Claudine QUEMPEL)

Article 1 : Adopte le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2021, qui s'équilibre à la somme de 1.614.311,98 € et réparti par section de la manière suivante :

Section de fonctionnement : 1.502.837,00 €

Section d'investissement : 111.474,98 €.

Article 2 : Adopte le présent budget primitif selon les chapitres suivants :

Section de fonctionnement		
Chapitre	Dépenses	
011	Charges à caractère général	338.530,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	987.131,00
65	Autres charges de gestion courante	71.176,00
65	Subvention au service MAD	101.700,00
67	Charges exceptionnelles	1.300,00
042	Dotations aux amortissements et aux provisions	3.000,00
Total des dépenses de fonctionnement		1.502.837,00
Chapitre	Recettes	
002	Excédent de fonctionnement reporté 2020	190.123,84
013	Atténuation de charges	0,00
70	Produits des services, des domaines et ventes	71.413,16
74	Dotations, subventions et participations CD 93	241.000,00
74	Dotations, subventions et participations subvention Ville	1.000.000,00
75	Autres produits de gestion courante	300,00
77	Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes de fonctionnement		1.502.837,00

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Section d'investissement		
Chapitre	Dépenses	
20	Immobilisations incorporelles	350,00
21	Immobilisations corporelles	109.124,98
27	Autres immobilisations financières	2.000,00
Total des dépenses d'investissement		111.474,98
Chapitre	Recettes	
001	Excédent 2020 reporté	106.474,98
10	Dotations, fonds divers	0,00
27	Autres immobilisations financières	2.000,00
040	Dotation aux amortissements et aux provisions	3.000,00
Total des recettes d'investissement		111.474,98

Article 3 : Décide d'attribuer au service des aides à domicile une subvention d'équilibre de 101.700,00 € telle que décrite dans le détail du chapitre 65 du présent article 2.

Annexe 1 : BP 2021 du CCAS

Ainsi fait et délibéré en séance le 11 mars 2021.



M. Pierre-Yves MARTIN
Président du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

